



Ordonnance de télécom CRTC 2009-311

Ottawa, le 28 mai 2009

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Source Cable Limited/ Bell Canada	Entente de service de relais téléphonique	8340-S80-200907702	le 19 mai 2009
Source Cable Limited/ Bell Canada	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1	8340-S80-200907719	le 19 mai 2009

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>